

L'A. AGENCE CULTURELLE NOUVELLE- AQUITAINE

L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine est une association financée par le ministère de la Culture et la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est un outil au service de l'ensemble des acteurs culturels dont les missions sont :

- **la production et le partage de connaissances :** observation des activités artistiques et culturelles, publication de cartes et d'enquêtes, mise à jour de l'annuaire régional des acteurs du spectacle vivant...
- **l'accompagnement individuel ou collectif des acteurs culturels, dont les équipes artistiques,** à la structuration, au développement d'un projet, à la mise en coopération. Pour cela elle diffuse des informations concrètes et utiles, elle organise des rencontres professionnelles et met en réseau les acteurs, afin de favoriser le partage et l'échange sur les pratiques professionnelles ;
- **l'animation du dialogue social** à travers le Comité régional des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (COREPS Nouvelle-Aquitaine) réunissant les collectivités, l'État et la Région, les syndicats et les organismes professionnels ;
- **l'information et la valorisation des acteurs** par l'élaboration de dossiers documentaires, la production de ressources, la mise à disposition d'outils : site internet, magazine L'Affût et ses dossiers thématiques, newsletter de L'A., réseaux sociaux ([Facebook](#), [Twitter](#), [LinkedIn](#)).

📍 Antenne de Poitiers – 91 boulevard du Grand Cerf Poitiers
Antenne de Limoges – 30 cours Gay-Lussac Limoges
Antenne de Bordeaux – 388 bd Jean-Jacques Bosc Bègles
jai1question@la-nouvelleaquitaine.fr

LIENS UTILES

- Pôle Emploi
- Audiens
- Thalie Santé
- AFDAS
- Mon compte formation – Ministère du Travail
- Service-Public
- CFE-Métiers
- URSAFF
- Irma
- Ministère de la Culture
- ARTCENA

Retrouvez tous les liens utiles de ce document sur la-nouvelleaquitaine.fr ou en scannant le QR code :



accueil@la-nouvelleaquitaine.fr 

la-nouvelleaquitaine.fr  |   

91 boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers
30 cours Gay-Lussac, 87000 Limoges
388 boulevard Jean-Jacques Bosc, 33233 Bègles

L'A. est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine et le ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles)



QUELLES DÉMARCHES POUR SE PROFESSION- NALISER DANS LE SPECTACLE VIVANT ?

REPÈRES CONCRETS POUR SE LANCER



AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-
AQUITAINE

JE DEVIENS PROFESSIONNEL·LE DU SPECTACLE

En règle générale les professionnel·le·s du spectacle alternent des périodes travaillées et non travaillées. Ils sont demandeur·se·s d'emploi et bénéficient du régime de l'intermittence. L'intermittence n'est pas un statut, ni un métier, c'est un régime spécifique de l'assurance chômage qui compense la précarité de certains métiers.

L'intermittence repose donc sur deux piliers juridiques :

- un type de contrat spécifique, le CDD dit « d'usage » (CDDU) ;
- un régime d'assurance chômage spécifique.

LES CONDITIONS

- Je suis engagé·e en CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) ;
- J'exerce l'un des métiers référencés par la convention d'assurance chômage (UNEDIC – annexes 8 et 10) ;
 - L'annexe 8 concerne les technicien·ne·s et ouvrier·ère·s des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle ;
 - L'annexe 10 s'applique à l'ensemble des artistes du spectacle.
- J'ai travaillé au moins 507 heures sur 12 mois.

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

• Mes congés – AUDIENS

Dès le démarrage de mon activité, je me crée un compte et je demande une immatriculation « congés spectacles ». Pour bénéficier des congés spectacles, j'en fais la **demande** chaque année à partir de la mi-avril, au minimum 15 jours avant la date de début des **congés** et au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Elle se fait dans l'espace personnel **Congés Spectacles**.

• Visite médicale – Thalie Santé

Mon·a premier·ère employeur·se doit prendre contact avec Thalie Santé. Mon attestation sera ensuite valable pour une durée de 5 ans.

• Déclaration et suivi – Pôle Emploi

• Formation – AFDAS

Je me crée un compte personnel de formation.

BON À SAVOIR !

- Il est possible de suivre une formation prise en charge par l'AFDAS avant d'avoir accès au régime de l'intermittence.
- Certaines heures de formation peuvent compter pour le régime de l'intermittence. Pour cela, il faudra éventuellement renoncer à une partie de ses indemnisations pendant la formation.
- Garder systématiquement les AEM (Attestation Employeur Mensuelle) qui pourront être demandées par Pôle Emploi.

JE CRÉE MA STRUCTURE

LA FORME JURIDIQUE

Je choisis la forme juridique la mieux adaptée pour mon projet : association, entreprise individuelle, SCOP/SCIC, coopérative d'activités et d'emplois (CAE)...

Ma première démarche est de déclarer ma structure en association ou en entreprise.

Quelque soit la structure que je choisis, si je deviens employeur·se, un certain nombre d'obligations s'imposent à moi.

AVANT L'EMBAUCHE DE MON PREMIER SALARIÉ

- Je demande l'immatriculation de ma structure auprès de l'URSSAF ;
- Je fais une demande de Licence d'entrepreneur de spectacle. La licence ne peut être accordée qu'au représentant légal ou statutaire de la structure demandeuse. Il doit remplir des conditions de compétences ou d'expériences professionnelles. Pour cela, je crée mon compte en ligne ou je m'identifie avec FranceConnect ;
- J'effectue la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF. La DPAE permet de remplir, en une seule formalité, l'essentiel des obligations incombant à l'employeur·se lors de l'embauche des salarié·e·s ;
- J'affilie ma structure auprès d'une caisse de retraite complémentaire, d'une caisse de prévoyance et de frais de santé ;
- Je choisis une convention collective. Toute structure qui a pour activité principale la production, la diffusion de spectacles ou d'exploitation d'un lieu de spectacles, doit appliquer l'une ou l'autre de ces deux conventions :
 - la convention des entreprises artistiques et culturelles ;
 - la convention des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

BON À SAVOIR !

- Il existe des bureaux de production qui prennent le relais sur toutes les démarches liées aux ressources humaines.